

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française) site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé

Convocation¹

Mercredi 13 novembre 2019 – 14h00 Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Ordre du jour

 Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019 doc. 5 (2019-2020) n° 2

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 doc. 6 (2019-2020) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote)
- Exposés de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement en charge de la Promotion de la santé et de la Famille, et de M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé
- Discussion et examen des tableaux partim
- Avis (vote)
- 2. Divers

Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Présidence : M. David Weytsman

Vice-présidences : Mme Farida Tahar, M. Ibrahim Donmez

Membres effectifs:

PS: Mme Delphine Chabbert, M. Ibrahim Donmez, Mme Fadila Laanan

Ecolo: Mme Zoé Genot, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar MR: M. Geoffroy Coomans de Brachène, M. David Weytsman

DéFI: M. Jonathan de Patoul, M. Sadik Koksal PTB: Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz

Membres suppléants :

PS: Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban, M. Julien Uyttendaele Ecolo: Mme Barbara de Radiguès, Mme Margaux De Ré, Mme Marie Lecocq, M. Hicham Talhi

MR: Mme Dominique Dufourny, M. David Leisterh, Mme Viviane Teitelbaum

DéFI: Mme Nketo Nicole Bomele, Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, M. Christophe Magdalijns

PTB: M. Francis Dagrin, Mme Françoise De Smedt, M. Youssef Handichi

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois : « En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).